

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Loi sur la radio et la télévision (LRTV)

La loi prévoit que le service public en matière de radiodiffusion continuera d'être assuré par la SSR, qui disposera de moyens importants, et que les diffuseurs de programmes de radio et de télévision privés jouiront d'une liberté plus grande.

Date limite: 30 avril 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral des constructions et de la logistique, Division EDMZ (diffusion),
Section Vente, 3003 Berne, tél. 031 325 50 50, fax 031 323 39 36,
e-mail: verkauf.zivil@bbl.admin.ch

16 janvier 2001

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.01.2001
Date	
Data	
Seite	61-61
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 094

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.